

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2025 (11:30)

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 19 juin 2025
 2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026
 - 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- Échange de vues avec des représentants de l'Administration des douanes et accises (ADA)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter

M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des douanes et accises (ADA)
Mme Fabienne Gandini, Chef de Division TAXUD de l'Administration des douanes et accises

M. Henri Wagener, du groupe politique CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Spautz

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 19 juin 2025**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 8600 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026**

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Le Directeur de l'ADA présente le contenu du document distribué aux membres de la Commission des Finances et repris en annexe.

Il évoque en particulier la révision de la directive sur les accises du tabac (2011/64/UE), dont les négociations ont débuté à la mi-septembre 2025 et qui, d'après l'état actuel, pourrait avoir un impact non négligeable sur les recettes, notamment en lien avec l'éventuelle affectation d'environ 15% des recettes issues du tabac aux ressources propres de l'Union européenne.

Dans le cadre de la révision de la directive en question, la Commission européenne prévoit, entre autres, d'augmenter les taux d'imposition minimaux afin de réduire les disparités entre les taux appliqués par les États membres. Elle propose une approche partielle fondée sur le pouvoir d'achat pour gérer les augmentations de prix dans les États membres où le revenu moyen est plus faible. Dans la pratique, le taux minimal de l'UE serait ajusté en fonction de la situation économique de chaque État membre, sur la base des niveaux généraux des prix. Vu le pouvoir d'achat élevé et les prix du tabac peu élevés au Luxembourg, cela signifierait que le Luxembourg devrait procéder à un ajustement considérable de ses prix.

La Commission européenne a pour objectif de réduire considérablement la consommation de tabac au sein de l'UE. Il peut en être déduit que l'impact des ventes de tabacs sur les recettes de l'État sera amené à diminuer fortement à l'horizon de l'an 2040.

En ce qui concerne les produits assimilés aux tabacs manufacturés, le Directeur de l'ADA rappelle que la loi budgétaire 2025 a mis en place un seuil minimal à respecter en vue de la fixation de l'accise minimale sur les nouveaux produits du tabac. Pour 2025, les recettes de ces types de produits atteindront 5 millions d'euros.

Échange de vues :

- En réponse à une question de M. Maurice Bauer du parti politique CSV, la représentante de l'ADA précise que si le texte actuel de la proposition de modification de la directive 2011/64/UE entrerait en vigueur, le prix d'un paquet de cigarettes (20 pièces) vendu au Luxembourg devrait augmenter de 3,2 euros pour passer à 8,3 euros. Le prix de 50 g de tabac passerait quant à lui à 8,05 euros (+1,2 euro).

M. Fred Keup de la sensibilité ADR espère que le Luxembourg parviendra à se défendre contre ce projet de la Commission européenne.

- M. Keup demande quelles recettes apporterait une baisse du prix du diesel (de -10 à -20 cents le litre). Il suppose que, dans un cas pareil, les camions s'arrêteraient de nouveau au Luxembourg pour faire le plein.

Le Directeur de l'ADA indique qu'un tel cas de figure théorique ne tient pas compte de la taxe CO2. Il rappelle, de plus, qu'à l'heure actuelle les quantités de diesel vendues ont certes diminué de 10%, mais que les recettes n'ont baissé que de 5%. Même si le calcul peut être réalisé, une telle façon de procéder ne correspondrait pas à la volonté politique du moment.

- M. Franz Fayot du parti politique LSAP demande de quels États viennent principalement les acheteurs de tabac au Luxembourg.

Le Directeur de l'ADA indique qu'il n'existe pas de données ou de statistiques à ce sujet. Les acheteurs proviennent en général des pays limitrophes, ainsi que des Pays-Bas et il existe des flux vers le Royaume-Uni et l'Irlande. Il ajoute que ces personnes ne viennent pas forcément toutes au Luxembourg uniquement dans le but d'acheter du tabac, mais que, souvent, un tel achat accompagne une visite autrement motivée du pays.

- En réponse à une question de M. Fayot, le Directeur de l'ADA explique qu'il est, à l'heure actuelle et en raison du grand nombre d'inconnues, impossible de chiffrer l'impact de la proposition de directive mentionnée ci-dessus sur les recettes provenant de la vente de tabac à l'avenir. Il signale qu'une telle estimation a aussi toujours été extrêmement difficile au niveau de l'évolution des ventes de diesel.
- M. Fayot souhaite connaître l'impact sur les prix des carburants de l'introduction de l'ETS2 (emissions trading system), qui remplacera la taxe CO2.

La représentante de l'ADA déclare qu'un groupe de travail interministériel, auquel est associée l'ADA, a été créé. Les ministères en charge sont en train d'élaborer une note sur l'impact potentiel du passage de la taxe CO2 à l'ETS2. L'ADA ne dispose cependant pas encore de cette note à l'heure actuelle.

La position de la Belgique en la matière semble encore incertaine : pour l'instant, elle n'applique pas de taxe CO2. Pour introduire l'ETS2 en 2027, elle devrait mettre en place des dispositions légales à cet effet en 2026 au plus tard. Il apparaît cependant qu'en Belgique, les décisions portant sur ce type de taxe sont prises au niveau régional et que l'administration des douanes belge n'est pas impliquée dans les processus afférents.

- M. Claude Haagen du parti politique LSAP relève que le ministre des Finances a annoncé, dans son discours de dépôt du projet de budget 2026, que le vin partiellement désalcoolisé ne sera pas soumis à des accises. Il se remémore les discussions menées il y a 15 ans concernant les boissons dites « alcopops ». Il souhaite savoir dans quelle catégorie d'accises sera classé le vin partiellement désalcoolisé.

Le Directeur de l'ADA indique que la loi de 2006 sur les boissons dites « alcopops » doit être modifiée pour tenir compte du principe annoncé par le ministre des Finances. Il explique que le but de cette initiative est de pouvoir offrir, pour des raisons de santé publique, des boissons à base de vin beaucoup moins alcoolisées qu'à l'heure actuelle.

La représentante de l'ADA annonce qu'un projet de loi allant dans le sens de l'annonce du ministre des Finances devrait bientôt être déposé. Selon les règles actuelles, les mélanges de vin partiellement désalcoolisé sont soumis au même traitement que les boissons dites « alcopops » (surtaxe sur les boissons confectionnées), ce qui veut être modifié.

Suite à une question additionnelle de M. Haagen, le Directeur de l'ADA rappelle qu'au Luxembourg les vins sont soumis à l'accise à taux zéro. La modification envisagée touche essentiellement les mélanges de vins alcoolisés et non-alcoolisés.

(Note de l'Administrateur : le projet de loi en question a été déposé le 15 octobre 2025 et porte le numéro 8640.)

Suite à une intervention de Mme Octavie Modert du parti politique CSV, le Directeur de l'ADA explique que, suite à l'introduction de la surtaxe touchant les boissons dites « alcopops », ce type de boisson a disparu des étalages des commerces au Luxembourg.

- Mme Sam Tanson de la sensibilité politique déi gréng remarque que l'évolution des recettes estimées des cigarettes et des tabacs à fumer pour les 4 prochaines années est peu

prononcée (page 6 du document en annexe) par rapport à l'évolution connue des dernières années.

Le Directeur de l'ADA explique que ce ralentissement estimé de la croissance des recettes repose sur le fait que les ventes en question ont atteint, au cours des dernières années, un niveau exceptionnellement élevé qui ne pourra probablement pas être dépassé (atteinte d'un point de saturation). Il a été établi suite aux échanges menés avec les producteurs de tabacs à fumer.

En raison du grand nombre d'inconnues qui l'entourent, il n'a pas du tout été tenu compte de la proposition de directive dans les prévisions.

- En réponse à une question de Mme Tanson, le Directeur de l'ADA déclare que la politique que l'Allemagne souhaite mener en matière de taxation du tabac varie au fil du temps. Pour l'instant, il ne semblerait pas qu'elle panifie une modification de la taxation actuellement en vigueur.
- M. Fayot souhaite connaître les recettes liées aux ventes de vin alors que ce dernier est soumis à l'accise à taux zéro.

Le Directeur de l'ADA précise que le fait que le vin soit soumis à une accise à taux zéro permet de rassembler des données au sujet des volumes de vin vendus.

Ne disposant pas des chiffres au moment-même, l'ADA a livré les chiffres suivants à l'issue de la réunion. Ces chiffres sont basés sur les déclarations de mises à la consommation et ne sont qu'approximatifs (il arrive, en effet, que les opérateurs n'utilisent pas toujours le code tarifaire approprié puisque le taux de l'accise est de toute manière nul).

<i>En litres</i>	2024	2025
Vins tranquilles	19 180 633	27 079 189
Vins mousseux	5 000 724	3 508 965

Annexe :

Note concernant l'évolution des principales recettes de l'ADA en 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Luxembourg, le 10 octobre 2025

Chambre des députés
Commission des Finances

Note concernant l'évolution des principales recettes de l'Administration des douanes et accises en 2025

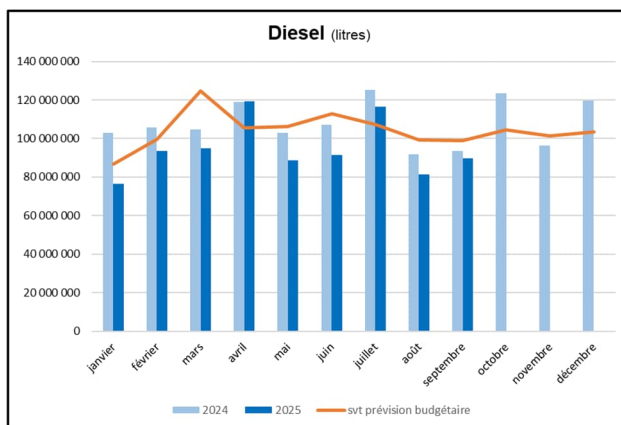
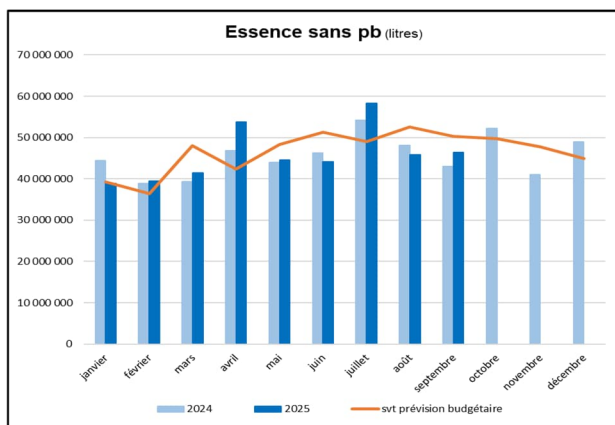
Huiles minérales

- Par rapport au budget voté jusqu'à fin septembre 2025, l'Administration des douanes et accises (ADA) constate :
 - pour l'essence, une baisse en volume de 1% (-5 mio. litres) avec une moins value de **2,6 mio. d'euros** et
 - pour le diesel, une baisse en volume de 9,5% (-89 mio. litres) avec une moins value de **40 mio. d'euros**.
- Par rapport à 2024, les quantités d'essence mises en consommation ont augmenté de 2% et celles de diesel ont par contre diminué de 11%.

Ci-après, les tableaux récapitulatifs présentant les quantités et les recettes de l'année 2024 par rapport à celles de l'année 2025 pour la même période de janvier à septembre :

Essence	2024	2025	Différence	%
Quantités	405 094 383 l	412 970 349 l	7 875 966 l	1,94%
Recettes	222 038 959 €	230 707 181 €	8 668 222 €	3,90%

Diesel	2024	2025	Différence	%
Quantités	952 743 027 l	851 674 911 l	-101 068 116 l	-10,61%
Recettes	419 469 586 €	385 062 852 €	-34 406 734 €	-8,20%



- Historiquement, le différentiel de prix du diesel luxembourgeois était particulièrement favorable aux transporteurs par rapport aux pays voisins. Ce différentiel a commencé à se détériorer en 2019, à la suite de l'augmentation des accises au Luxembourg. Depuis 2020, il est devenu favorable à la Belgique.

Toutefois, cette attractivité s'est encore réduite depuis l'introduction de la taxe CO₂ le 1^{er} janvier 2021, rendant le différentiel également favorable à la France. Cette évolution s'explique aussi par les politiques fiscales de la Belgique et de la France, qui prévoient des mécanismes de remboursement partiel des droits d'accise sur le carburant professionnel.

Il est à noter que la Belgique n'applique pas de taxe CO₂ sur les carburants à ce stade. Si le différentiel de prix avec les pays limitrophes s'est réduit, les ventes aux particuliers, tant pour l'essence que pour le diesel, restent moins affectées par l'introduction de cette taxe.

En conséquence, le carburant au Luxembourg — en particulier le diesel professionnel utilisé par les transporteurs — est devenu moins compétitif que celui des pays voisins et a vu son attractivité diminuer.

- La régression des ventes de diesel s'explique également par l'orientation des usagers, qu'ils soient particuliers ou professionnels, vers l'achat de véhicules à essence, hybrides ou électriques. Au Luxembourg, les voitures diesel immatriculées ont diminué au courant des sept dernières années d'environ 90.000 unités pour s'établir à 156.000 en septembre 2025.
- Afin de vous présenter une analyse complète, veuillez trouver ci-après un comparatif des quantités et recettes des années 2023, 2024 et 2025 :

Quantités et Recettes fin septembre						
E s s e n c e	2023		2024		2025	
	390,19 mio l		405,09 mio l		412,97 mio l	
	209,71 mio €		222,04 mio €		230,71 mio €	
	14,9 mio l		7,88 mio l		1,94%	
	12,32 mio €		8,67 mio €		3,90%	
	22,78 mio l		5,84%			
	20,99 mio €		10,01%			

Quantités et Recettes fin septembre						
D i e s e l	2023		2024		2025	
	1 034,55 mio l		952,74 mio l		851,67 mio l	
	442,97 mio €		419,47 mio €		385,06 mio €	
	-81,8 mio l		-101,07 mio l		-10,61%	
	-023,5 mio €		-34,41 mio €		-8,20%	
	-182,87 mio l		-17,68%			
	-57,91 mio €		-13,07%			

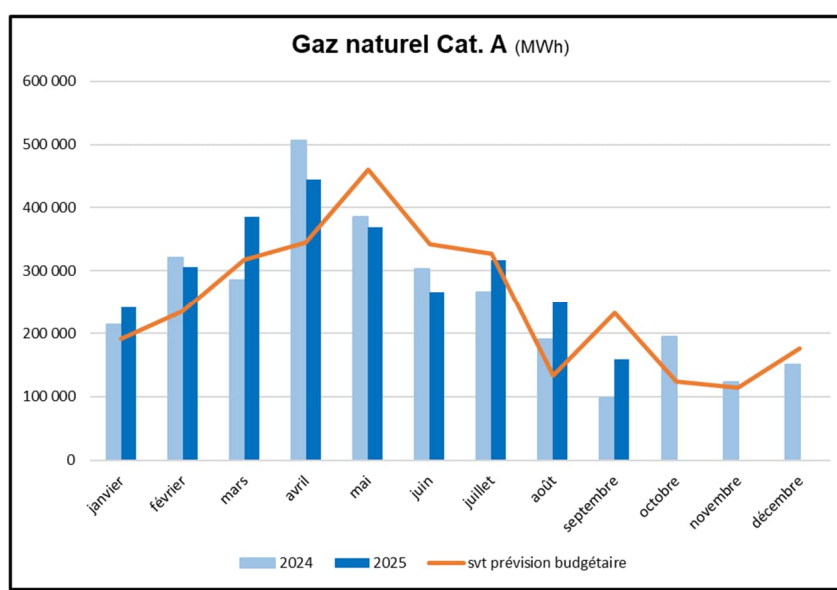
- Les prévisions de l'ADA se présentent comme suit :

	2025 prévision au 31.12.2025	2026 proposition budgétaire	2027 proposition budgétaire	2028 proposition budgétaire	2029 proposition budgétaire
Essence sans pb (litres)	560 000 000	570 000 000	580 000 000	590 000 000	600 000 000
<i>Recettes (HTVA)</i>	313 087 376 €	324 754 422 €	330 451 868 €	336 149 314 €	341 846 760 €
<i>dont taxe CO2</i>	62 714 400 €	69 910 500 €	71 137 000 €	72 363 500 €	73 590 000 €
Diesel (litres)	1 170 000 000	1 100 000 000	1 050 000 000	1 000 000 000	950 000 000
<i>Recettes (HTVA)</i>	529 483 500 €	510 950 000 €	487 725 000 €	464 500 000 €	441 275 000 €
<i>dont taxe CO2</i>	155 083 500 €	158 950 000 €	151 725 000 €	144 500 000 €	137 275 000 €
Total carburant (litres)	1 730 000 000	1 670 000 000	1 630 000 000	1 590 000 000	1 550 000 000
Total des recettes (HTVA)	842 570 876 €	835 704 422 €	818 176 868 €	800 649 314 €	783 121 760 €

Gaz naturel Cat. A

Gaz naturel Cat. A	2024	2025	Différence	%
Recettes	20 044 190 €	23 983 510 €	3 939 320 €	19,65%

- Au 30 septembre 2025, les recettes provenant de la vente de gaz naturel (cat. A) s'élèvent à environ **24 mio d'euros**, dont 21 millions d'euros de taxe CO₂. Comparé à l'année 2024, cela représente une augmentation des recettes d'environ 19,7% (+4 mio d'euros).

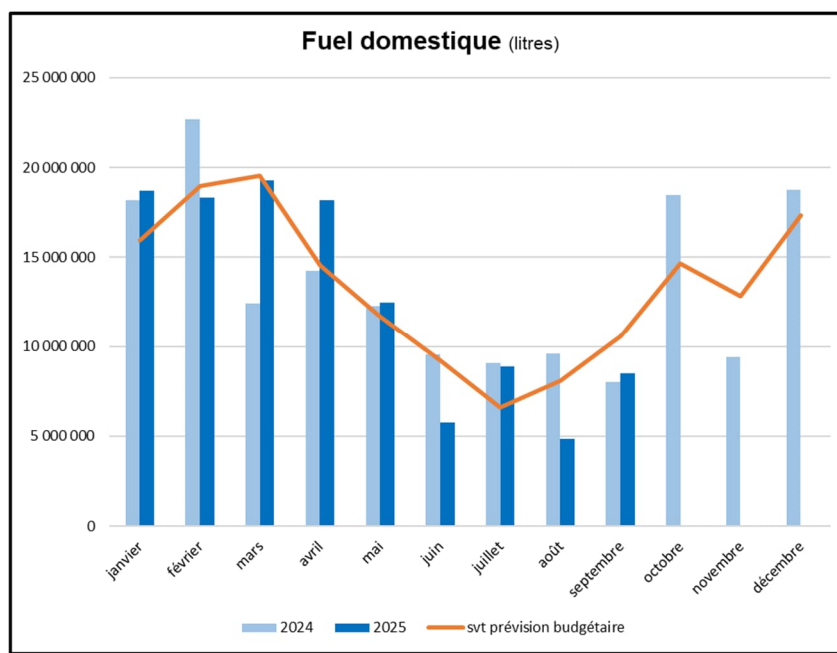


	2025 prévision au 31.12.2025	2026 proposition budgétaire	2027 proposition budgétaire	2028 proposition budgétaire	2029 proposition budgétaire
Gaz naturel Cat. A (MWh)	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<i>Recettes (HTVA)</i>	3 240 000 €	3 240 000 €	3 240 000 €	3 240 000 €	3 240 000 €
<i>dont taxe CO2</i>	24 120 000 €	27 120 000 €	27 120 000 €	27 120 000 €	27 120 000 €

Fuel domestique

Fuel domestique	2024	2025	Différence	%
Recettes	11 892 938 €	13 346 456 €	1 453 518 €	12,22%

- Au 30 septembre 2025, les recettes provenant du mazout de chauffage s'élèvent à environ **13 mio d'euros**, dont 12,2 millions d'euros de taxe CO₂. Comparé à l'année 2024, cela représente une augmentation des recettes d'environ 12% (+1,5 mio d'euros).



	2025	2026	2027	2028	2029
	prévision au 31.12.2025	proposition budgétaire	proposition budgétaire	proposition budgétaire	proposition budgétaire
Fuel domestique (litres)	160 000 000	160 000 000	160 000 000	160 000 000	160 000 000
Recettes (HTVA)	18 713 600 €	20 852 800 €	20 852 800 €	20 852 800 €	20 852 800 €
dont taxe CO2	17 113 600 €	19 252 800 €	19 252 800 €	19 252 800 €	19 252 800 €

Tabacs manufacturés

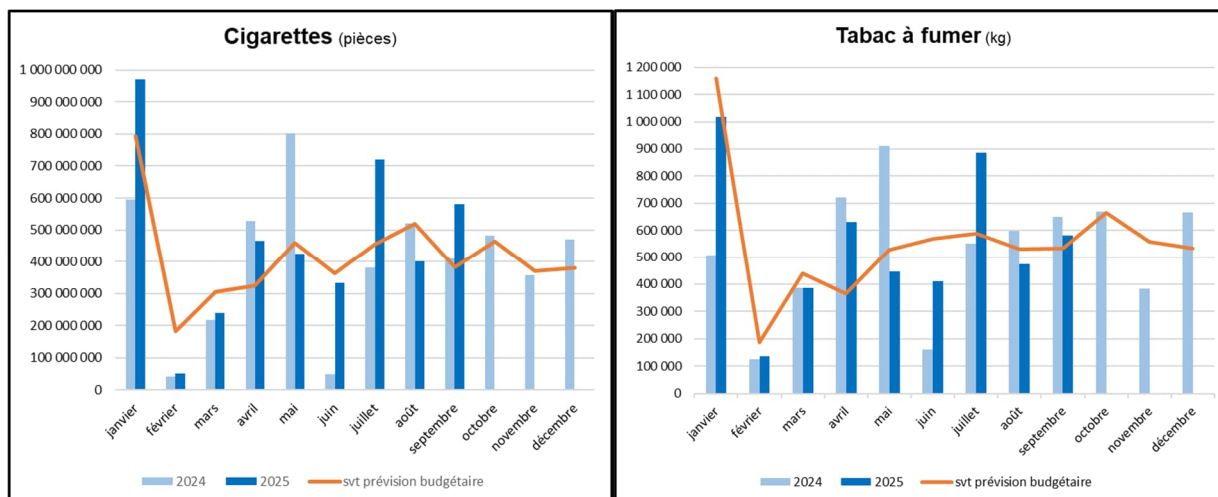
- Par rapport au budget et jusqu'à fin septembre 2025, on constate un surplus de 10,5% des quantités de cigarettes mises en consommation correspondant à un excédent de recettes de **65 mio d'euros**. Pour le tabac à fumer, le surplus s'élève à 1,5% générant un boni de **6 mio d'euros**.

Par rapport à 2024, les quantités de cigarettes ont augmenté de 18% et celles du tabac de 8%.

Ci-après, les tableaux récapitulatifs reprenant les quantités et les recettes de l'année 2024 versus l'année 2025 pour la même période de janvier à septembre :

Cigarettes	2024	2025	Différence	%
Quantités	3 544 815 885 pcs	4 181 294 435 pcs	636 478 550 pcs	17,96%
Recettes	541 437 853 €	684 486 625 €	143 048 773 €	26,42%

Tabacs à fumer	2024	2025	Différence	%
Quantités	4 609 021 kg	4 969 133 kg	360 111 kg	7,81%
Recettes	319 453 355 €	386 224 807 €	66 771 452 €	20,90%



- En 2024, les recettes d'accises sur le tabac ont dépassé le budget voté ainsi que les estimations réalisées dans le cadre du budget 2025.

La hausse de recettes se situe d'une part dans un contexte d'augmentation des taux d'accises sur les produits du tabac (en juillet 2023 et en mai 2024) et d'autre part dans un accroissement des volumes de ventes, ceux-ci ayant également progressé, grâce au différentiel de prix qui reste favorable au Luxembourg par rapport aux pays voisins.

Entre 2024 et 2026, les recettes d'accises sur le tabac augmenteraient de manière significative en raison d'un accroissement des taux et des volumes de ventes.

Au niveau européen, une forte pression est exercée pour renforcer la lutte contre le tabagisme afin de promouvoir des générations sans tabac.

La Commission s'est fixée comme objectif de viser une « génération sans tabac » d'ici 2040, aspirant à ce que moins de 5% de la population consomme du tabac. Pour atteindre ce but, la Commission a récemment proposé des recommandations renforçant les politiques sur les environnements sans fumée et sans vapotage, encourageant l'élargissement des zones non-fumeurs, y compris les espaces extérieurs où les enfants se rassemblent, et appelant les États membres à étendre ces mesures aux nouveaux produits du tabac.

S'ajoute la révision de la directive sur les accises du tabac (2011/64/UE), dont les négociations ont débuté à la mi-septembre 2025 et qui, d'après l'état actuel, pourrait avoir un impact non négligeable sur les recettes, notamment en lien avec l'éventuelle affectation d'environ 15 % des recettes issues du tabac aux ressources propres de l'Union européenne.

- Afin de vous présenter une analyse complète, veuillez trouver ci-après un comparatif des quantités et recettes des années 2023, 2024 et 2025 :

Cigarettes	Quantités et Recettes fin septembre					
	2023		2024		2025	
	3 158,77 mio p. 440,75 mio €		3 544,82 mio p. 541,44 mio €		4 181,29 mio p. 684,49 mio €	
	386,05 mio p. 100,68 mio €		636,48 mio p. 143,05 mio €		17,96% 26,42%	
		12,22% 22,84%			32,37% 55,30%	
			1 022,52 mio p. 243,73 mio €			

Tabacs à fumer	Quantités et Recettes fin septembre					
	2023		2024		2025	
	4 048,39 t 258,13 mio €		4 609,02 t 319,45 mio €		4 969,13 t 386,22 mio €	
	560,63 t 61,32 mio €		360,11 t 66,77 mio €		7,81% 20,90%	
		13,85% 23,76%			22,74% 49,62%	
			920,74 t 128,09 mio €			

- Les prévisions de l'ADA se présentent comme suit :

	2025 prévision au 31.12.2025	2026 proposition budgétaire	2027 proposition budgétaire	2028 proposition budgétaire	2029 proposition budgétaire
Cigarettes (pièces)	5 350 000 000	5 650 000 000	5 750 000 000	5 850 000 000	5 950 000 000
Recettes (HTVA)	906 556 430 €	975 333 510 €	1 006 436 300 €	1 038 020 490 €	1 070 086 080 €
TVA sur PMP	237 869 231 €	254 491 453 €	263 173 077 €	272 000 000 €	280 972 222 €
Tabacs à fumer (kg)	6 650 000	6 850 000	6 900 000	6 950 000	7 000 000
Recettes (HTVA)	515 667 600 €	551 507 200 €	562 902 000 €	574 403 600 €	603 456 000 €
TVA sur PMP	143 969 658 €	151 285 470 €	155 397 436 €	159 552 991 €	170 871 795 €

Produits assimilés aux tabacs manufacturés

- Des recettes totalisant **4,5 mio d'euros** ont pu être collectées pour la période de janvier à septembre 2025 pour les produits assimilés aux tabacs manufacturés :

Quantités et Recettes fin septembre		
	Quantités	Recettes
E-liquide	3 705 414 ml	442 599 €
Tabac chauffé	10 649 kg	3 875 542 €
Sachets de nicotine	12 192 kg	265 954 €

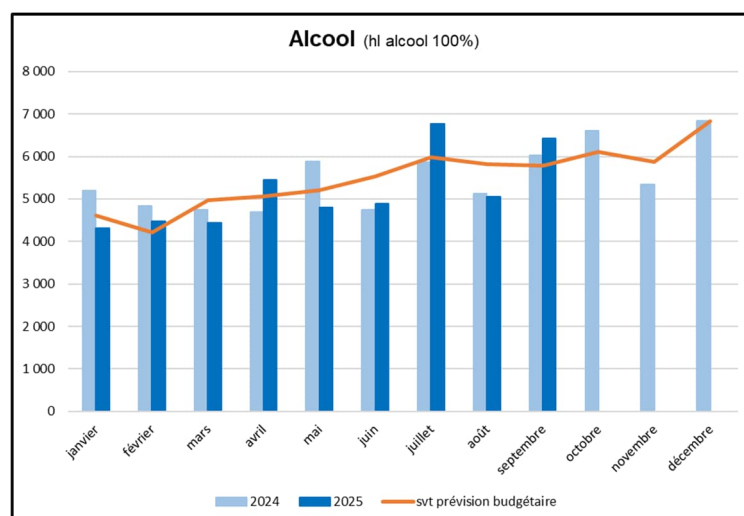
- Depuis le 1^{er} octobre 2024¹, les e-liquides et les sachets de nicotine sont soumis à un droit d'accise. Une période transitoire, prévue jusqu'au 31 mars 2025 pour les produits déjà présents sur le marché luxembourgeois avant le 1^{er} octobre 2024, a permis leur vente sans signe fiscal ainsi que l'écoulement des stocks existants.

Droits d'accise applicables :

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
Tabac à chauffer			min. 296,80 €/kg		
ad valorem		0,00%	28,00%	28,00%	17%
spécifique	/kg	0,0000 €	16,8000 €	16,8000 €	
E-liquide					17%
spécifique	/l	0,0000 €	120,0000 €	120,0000 €	
Sachets de nicotine					17%
spécifique	/kg	0,0000 €	22,0000 €	22,0000 €	

Alcool

- Les recettes d'accises sur les boissons alcooliques se chiffrent à la fin septembre 2025 à **52 mio d'euros**. A noter qu'une partie de ces recettes, plus précisément celles provenant de la partie dénommée taxe de consommation sur l'alcool, sont versées au Fonds de dotation globale des communes. Cette part se chiffre à 80,16% des recettes à la fin du 3^{ème} trimestre 2025.



- Les prévisions de l'ADA se présentent comme suit :

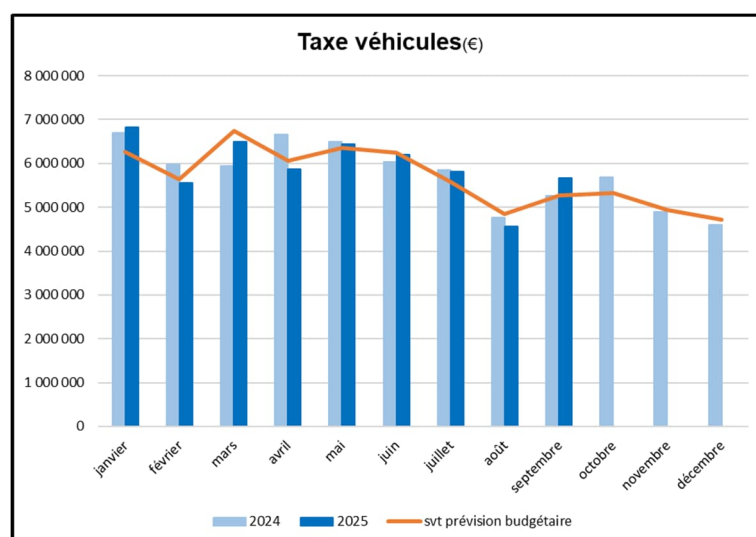
	2025 prévision au 31.12.2025	2026 proposition budgétaire	2027 proposition budgétaire	2028 proposition budgétaire	2029 proposition budgétaire
Alcool (hl/100% alcool)	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Recettes (HTVA)	74 124 877 €	74 124 877 €	74 124 877 €	74 124 877 €	74 124 877 €

¹ Depuis le 1er mai 2024, des droits d'accise sont applicables aux produits du tabac à chauffer mis à la consommation au Luxembourg.

Taxe sur les véhicules

- Les recettes réalisées depuis le début de l'année jusqu'à fin septembre 2025 s'élèvent à **53 mio d'euros**.

Pour rappel, 40% de ces recettes sont affectés au budget ordinaire, 40% au Fonds climat et énergie et 20% au Fonds de dotation financière globale des communes.



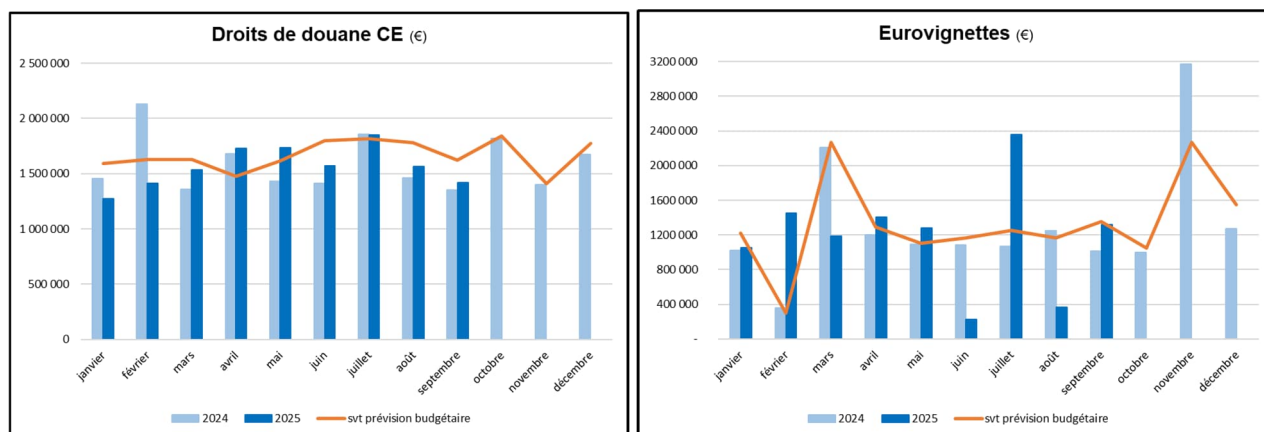
- Les prévisions de l'ADA se présentent comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029
	prévision au 31.12.2025	proposition budgétaire	proposition budgétaire	proposition budgétaire	proposition budgétaire
Taxe véhicules	68 000 000 €	68 000 000 €	68 000 000 €	68 000 000 €	68 000 000 €

Droits de douane et eurovignette (taxe pour les véhicules lourds pour l'utilisation des autoroutes)

- Au 30 septembre 2025, les recettes provenant des droits de douane ont diminué de 0,4% (-14 000 euros) par rapport à la même période en 2024 pour s'établir à **14 mio d'euros** tandis que celles issues de la vente des eurovignettes ont augmenté de 3,5% (+360 000 euros) pour atteindre **11 mio d'euros**.

En ce qui concerne les droits de douane, 25% sont dotés au budget national tandis que les 75% sont versés au budget de la Commission Européenne.



- Les prévisions de l'ADA se présentent comme suit :

	2025 prévision au 31.12.2025	2026 proposition budgétaire	2027 proposition budgétaire	2028 proposition budgétaire	2029 proposition budgétaire
Eurovignette	16 000 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €	16 000 000 €
Droits de douane	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €

Résumé

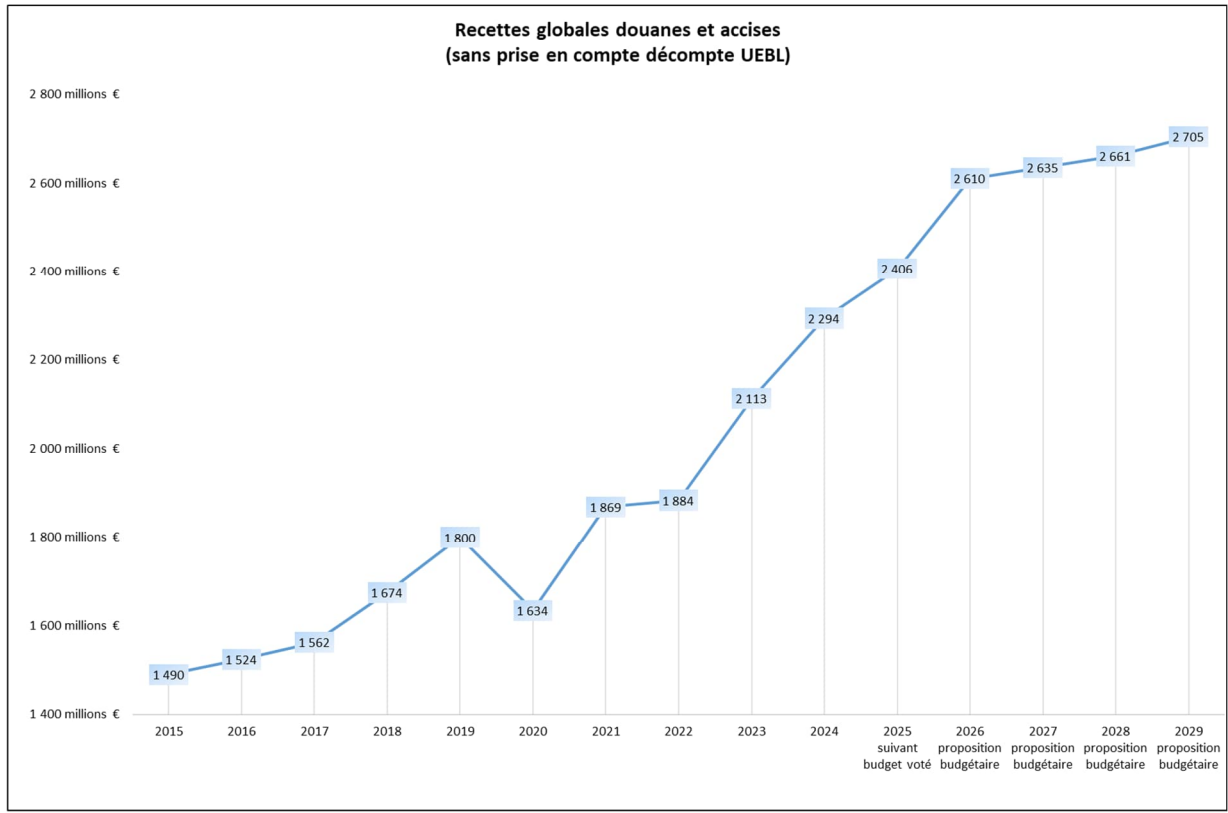
Ci-après, une représentation globale de la situation des recettes de l'ADA au 30 septembre 2025 en comparaison avec celle de 2024 :

Recettes fin septembre				
	2024	2025	Différence	%
Essence	222 038 959 €	230 707 181 €	8 668 222 €	3,90%
Diesel	419 469 586 €	385 062 852 €	-34 406 734 €	-8,20%
Cigarettes	541 437 853 €	684 486 625 €	143 048 773 €	26,42%
Tabacs à fumer	319 453 355 €	386 224 807 €	66 771 452 €	20,90%
Cigares et produits assimilés aux tabacs manufacturés	2 849 451 €	6 851 833 €	4 002 382 €	140,46%
Alcools	51 009 529 €	52 356 225 €	1 346 696 €	2,64%
Taxe véhicules	53 653 154 €	53 435 112 €	-218 042 €	-0,41%
Remboursement CE droits de douanes	3 535 673 €	3 521 749 €	-13 924 €	-0,39%
Eurovignettes	10 294 874 €	10 657 417 €	362 544 €	3,52%
Gaz naturel Cat. A	20 044 190 €	23 983 510 €	3 939 320 €	19,65%
Fuel domestique	11 892 938 €	13 346 456 €	1 453 518 €	12,22%
Divers	48 706 209 €	55 927 443 €	7 221 234 €	14,83%
Total	1 672 448 642 €	1 869 231 245 €	196 782 603 €	11,77%

Alain Bellot
Directeur des douanes et accises

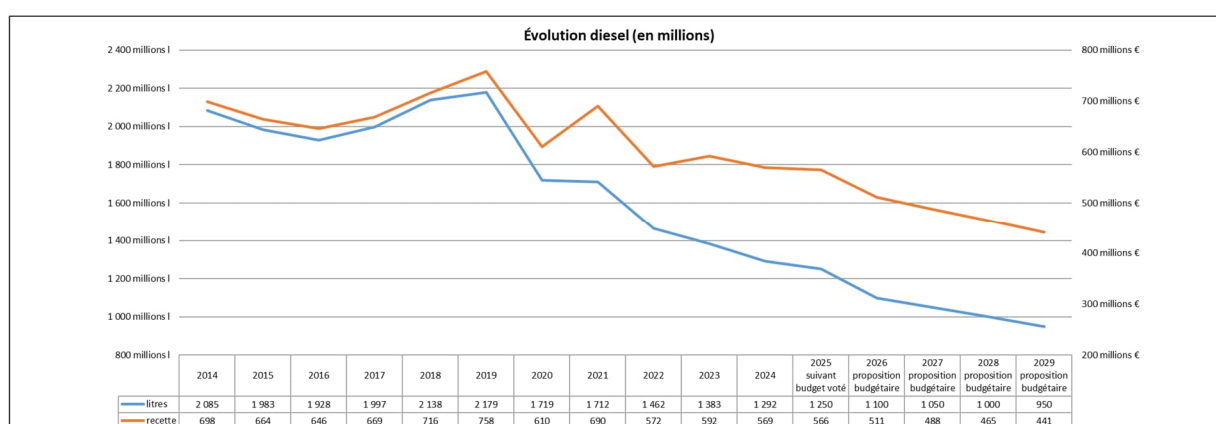
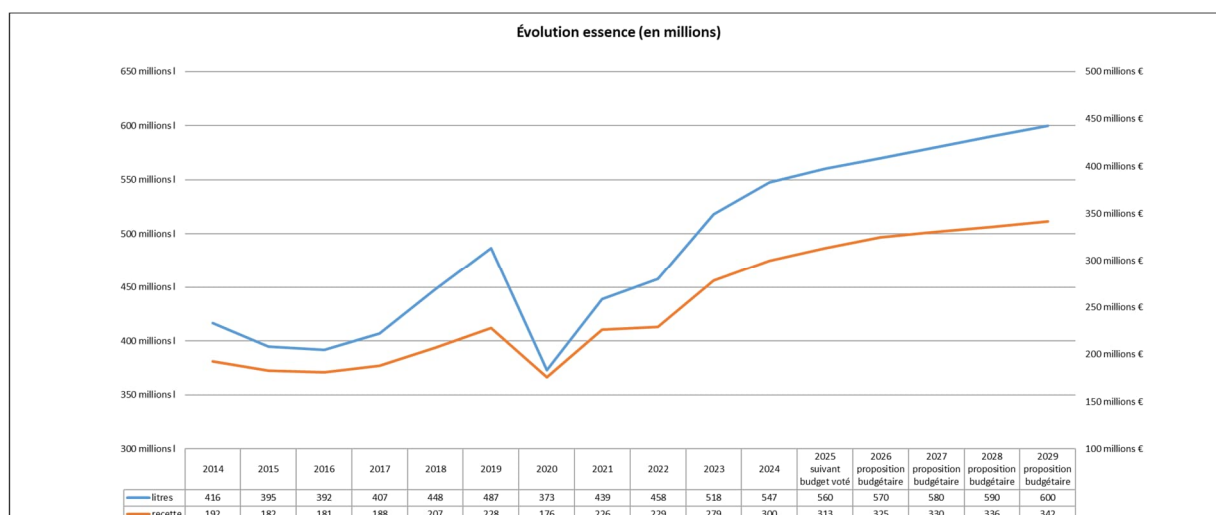
Fabienne Gandini
Chef de division
Taxation et Union douanière

Annexes



Évolution des taux d'accises sur les produits essence et diesel

	Essence sans plomb						Diesel						TVA
	commun U.E.B.L.	autonome	contribution sociale	contribution taxe CO2	contribution changement climatique	total	commun U.E.B.L.	autonome	contribution sociale	contribution taxe CO2	contribution changement climatique	total	
	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	par 1000 l	
01.01.07	245,4146	58,5100	138,1700		20,0000	462,0946	198,3148	48,3400	31,2000		12,5000	290,3548	15%
01.01.08											25,0000	302,8548	
01.01.09								47,4852				302,0000	
01.01.10								55,4852				310,0000	
01.01.11								65,4852				320,0000	
01.01.12								75,4852				330,0000	
01.09.12								80,4852				335,0000	
01.01.15													17%
01.05.19		63,5100			25,0000	472,0946		90,4852			35,0000	355,0000	17%
01.01.21				69,2200	0,0000	516,3146				84,4200	0,0000	404,4200	
01.01.22				80,0600		527,1546				96,5400		416,5400	
01.01.23				90,9000		537,9946				108,7500		428,7500	16%
01.01.24				101,5500		548,6446				120,8600		440,8600	17%
01.01.25				111,9900		559,0846				132,5500		452,5500	
01.01.26				122,0200		569,1146				144,6000		464,6000	



Évolution des taux d'accises sur les produits du tabac

	Cigarettes			Cigares - cigarillos		Tabac fine coupe - tabac à fumer			TVA
	taux ad valorem	taux spécifique	accise minimale	taux ad valorem	accise minimale	taux ad valorem	taux spécifique	accise minimale	
01.02.13	48,11%	17,5600 € / 1000 pièces	min. 108,95 € / 1000 pièces	10%	min. 23,50 € / 1000 pièces	32,70%	7,30 € / kg	min. 31,50 € / kg	15%
01.02.14	48,14%	17,7500 € / 1000 pièces	min. 113,95 € / 1000 pièces			33,25%	9,00 € / kg	min. 35,50 € / kg	
01.01.15	46,65%	18,3914 € / 1000 pièces				33,15%	11,00 € / kg	min. 40,00 € / kg	17%
15.01.15						34,30%	10,00 € / kg	min. 40,00 € / kg	
01.02.16						33,15%	12,50 € / kg	min. 43,95 € / kg	
01.02.17		18,8914 € / 1000 pièces	min. 116,00 € / 1000 pièces				14,00 € / kg	min. 47,00 € / kg	
01.02.18							15,85 € / kg	min. 50,00 € / kg	
01.02.19							16,50 € / kg		
01.02.20			min. 118,30 € / 1000 pièces			33,75%	18,25 € / kg	min. 54,50 € / kg	
01.02.21							18,75 € / kg	min. 55,80 € / kg	
01.02.22	46,90%	19,3914 € / 1000 pièces	min. 124,00 € / 1000 pièces			34,25%	19,50 € / kg	min. 58,50 € / kg	
01.01.23	47,64%		min. 126,00 € / 1000 pièces			34,99%	id	min. 59,34 € / kg	16%
01.07.23	48,04%	20,1414 € / 1000 pièces	min. 132,5 € / 1000 pièces			35,10%	21,00 € / kg	min. 62,40 € / kg	
01.01.24									17%
01.05.24	48,14%	20,6414 € / 1000 pièces	min. 136,10 € / 1000 pièces			35,50%	22,50 € / kg	min. 66,50 € / kg	
01.01.25		22,1414 € / 1000 pièces	min. 144,50 € / 1000 pièces			35,60%	24,50 € / kg	min. 73,00 € / kg	
01.01.26		23,3914 € / 1000 pièces	min. 152,80 € / 1000 pièces				26,40 € / kg	min. 77,90 € / kg	

